

# ESPACE FAMILLE



L'inscription, la réservation, le signalement des absences et le règlement des services périscolaires : toutes ces démarches s'effectuent directement en ligne sur l'Espace Famille accessible via le site internet de la commune [www.aubigny-les-clouzeaux.fr](http://www.aubigny-les-clouzeaux.fr) rubrique «Grandir».

## Première connexion

Pour créer votre compte, vous avez besoin d'une clé personnelle unique transmise par les services de la mairie. Pour l'obtenir, téléchargez la Fiche de renseignements sur le site et adressez-la par mail une fois complétée, à : [activiteesscolaires@aubignylesclouzeaux.fr](mailto:activiteesscolaires@aubignylesclouzeaux.fr).

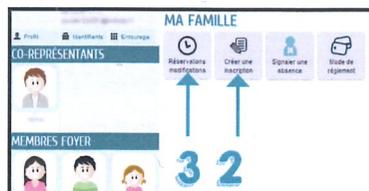


## Les démarches à faire

**Étape 1 :** Une fois par an (avant les vacances d'été), vous devez compléter votre dossier administratif.

**Étape 2 :** Une fois votre dossier validé par la mairie, vous allez pouvoir inscrire vos enfants aux services souhaités. Cette étape n'est à faire qu'une seule fois par année scolaire.

**Étape 3 :** L'inscription ne vaut pas réservation ! Une fois l'inscription validée par la mairie, vous devez préciser les créneaux de vos choix en cliquant sur «Réservations, modifications».



## La réservation

Les réservations via l'Espace Famille sont obligatoires pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Elles peuvent se faire à l'année, au mois, à la semaine ou ponctuellement.

**Pourquoi faut-il réserver ?**

- Pour que la commune puisse prévoir le personnel municipal nécessaire en vue d'assurer la sécurité de vos enfants.
- Pour connaître le nombre de repas à préparer et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire.

## Délais de réservation / annulation (au minimum)

Accueil périscolaire (matin, soir)	2 jours à l'avance
Accueil de loisirs (mercredi)	7 jours à l'avance
Accueil de loisirs (vacances)	7 jours avant le premier jour des vacances
Restauration scolaire	2 jours à l'avance

Passé ces délais, contactez le service concerné.  
Faute de réservation, une majoration de 20% sera appliquée.  
Faute d'annulation, le service sera facturé.

## Une politique tarifaire sociale

La commune a mis en place une tarification qui tient compte de la situation financière des familles. Pour bénéficier de la tarification en fonction du quotient familial (QF), vous devez transmettre à la mairie votre attestation de QF de la CAF de janvier de l'année civile en cours ou, à défaut, les derniers avis d'imposition de l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 sont indiqués en page 16.

Un supplément de 15% sur les tarifs est appliqué aux familles extérieures à la commune pour l'ensemble des services.

## Facturation et paiement

Les factures sont mensuelles et disponibles sur l'Espace Famille. Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie et non de la mairie.

Plusieurs modes de règlement sont possibles :

- par internet sur le site dédié des Finances publiques : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- par prélèvement automatique (compléter l'autorisation spécifique «mandat SEPA» et fournir un RIB)
- en numéraire, par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) ou chèque CESU (sauf pour la restauration scolaire)
- par chèque vacances pour l'accueil de loisirs et l'espace jeunes



Activités organisées avec l'aide financière de la CAF de la Vendée.